

Société JC21
SARL au capital de 273 900 €
Ancien Siège social : 4 rue Chardonnet – 21000 DIJON
Nouveau siège social : 15 Boulevard du Champs aux Métiers – 21800 QUETIGNY
RCS DIJON 882 636 723
Ci-après « la Société »

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 5 AOUT 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE CINQ AOUT A QUATORZE HEURES,**

Les soussignés :

- Monsieur Charles VINET, propriétaire de 13.695 parts sociales ;
- Monsieur Julien CHAUVENET, propriétaire de 13.695 parts sociales ;

Seuls associés de la Société, ont unanimement pris les décisions suivantes :

1. Transfert du siège social ;
2. Modification de l'article 5 des statuts ;
3. Modification de l'article 21 des statuts ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité,

Décident de transférer le siège social de la Société, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2024, du 4 rue Chardonnet – 21000 DIJON au 15 Boulevard du Champs aux Métiers – 21800 QUETIGNY.

DEUXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité,

Décident, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 - **SIEGE SOCIAL**

*Le Siège de la Société est fixé : **15 boulevard du Champ aux Métiers - 21800 QUETIGNY.***

Le Siège de la Société peut être transféré dans tout autre endroit de la même ville, par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision collective extraordinaire des associés. Il peut être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité,

CV JC

Décident de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

« Article 21 - **ARRETE DES COMPTES SOCIAUX**

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la Loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, la Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, sauf si la société ne comporte qu'un associé unique ou si elle est une petite entreprise.

Tous ces documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les conditions légales et réglementaires.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, et éventuellement le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Gérant sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

Ces mêmes documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'Assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

De même, le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce doit être établi et déposé au siège social quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. »

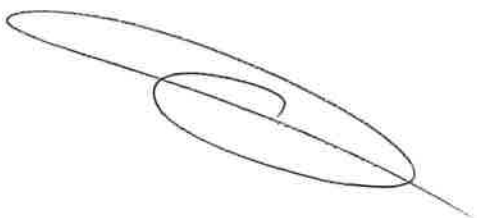
QUATRIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité,

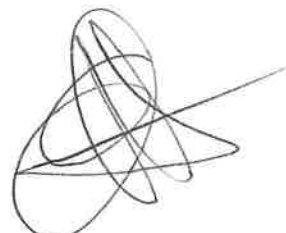
Confèrent tous pouvoir au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités et publicités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Charles VINET



Monsieur Julien CHAUVENET



CV 50